



## CT Central du 16 février 2022

### Amendement intersyndical relatif au Point n°5

### Avis relatif à la composition des formations spécialisées en matière de santé de sécurité et de conditions de travail

#### Amendement n°1 : Modification de l'article 3

Comme le permet l'article 16 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nous demandons que chaque titulaire de la Formation Spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail dispose de deux suppléants.

Par conséquent le nombre de représentants du personnel suppléants figurant dans la colonne de droite du tableau doit être multiplié par deux.